VILLE DE Brignais

Police de stationnement

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°ST234RT2025

Objet : arrêté abrogation de l'arrêté municipal n° ST212RT2025 du 9 juillet 2025 relatif à des travaux de coulage d'un dallage
8 rue du douanier Rousseau
Le mardi 29 juillet 2025 (Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 1er avril 2025 N°PM017RP2025, concernant le règlement général du stationnement sur la commune de Brignais,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2024, fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2025,
Vu la demande formulée par l'entreprise TOMASSI le 31 juillet 2025, les dates d'intervention prévues initialement sont modifiées

Considérant que les prescriptions fixées aux articles 2 et 5 de l'arrêté municipal n° ST212RT2025 sont modifiées, il convient d'abroger l'arrêté ci-mentionné

- ARRÊTE –

Article 1 : abrogation
L'arrêté municipal n° ST212RT2025 du 9 juillet 2025 relatif à des travaux de coulage d'un dallage est abrogé et remplacé par l'arrêté municipal n° ST234RT2025.

Article 2 : redevance
L'autorisation délivrée par l'administration publique implique de la part du permissionnaire le paiement de la redevance relative à l'occupation du domaine public, soit pour le cas présent un montant de :

- **Surface occupée : 2 m X 7 m : 14 m²**
- **Période : mardi 29 juillet 2025**
- **Tarif appliqué : 14 m² X 1.55 €/m² X 1 j**
- **TOTAL A PAYER : 21.70 €**

Article 3 : recours
Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr.

Article 4 : ampliation
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, le 1er août 2025

Pour le Maire

L'Adjointe déléguée
Anne-Claire ROUANET

Mairie Brignais 69530-Brignais

Mise en ligne le : - 1 AOUT 2025